

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg en Bresse

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2026/79 – Budget Principal – Demandes d'admission en extinction de créances

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Principal, exercice 2026, voté le 10 mars 2026,

Vu la délibération 2026/04/14/23 du conseil communautaire du 14 avril 2026 donnant délégation à M. le Président pour se prononcer sur les admissions en non-valeur et extinctions de créances,

Considérant la demande M. le Trésorier pour prononcer l'admission en extinction de créances suite à la commission de surendettement de deux débiteurs avec décision d'effacement de la dette de titres de recettes émis en 2024 et 2025 correspondants à la facturation de la Redevance Incitative pour un montant de 494,85 euros, et pour insuffisance d'actif de quatre débiteurs avec décision d'effacement de la dette de titres de recettes émis en 2023, 2024 et 2025 correspondants à la facturation de la Redevance Incitative pour un montant de 1 120,07 euros.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 09 septembre 2026,

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé de prononcer l'admission en extinction de créances, aux motifs d'effacement de la dette et insuffisance d'actif, de six débiteurs pour un montant total de 1 614,92 euros.

Article 2 :

La dépense sera effectuée au compte 6542 – Créance éteintes.

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain.

Fait à MONTCEAUX, le 10 septembre 2026

Le Président,
Renaud DUMAY